

qui pourrait sur-le-champ et dans une urgence particulière mettre \$6,000 à la disposition des producteurs qui en auraient besoin. Peut-être que cette loi a épargné au gouvernement l'embaras d'avoir à fournir d'autres fonds pour permettre au producteur de traverser une période difficile et, à défaut d'idées, le gouvernement avait imaginé la loi prévoyant des paiements anticipés, mais plutôt que de la rendre fonctionnelle, il a simplement doublé le montant des paiements anticipés. Comme résultat, le gouvernement est tombé en difficulté. Toutefois, le montant disponible n'était pas recouvrable en une année, ce qui signifiait simplement que dans les années subséquentes, le montant disponible aux producteurs était réduit de la somme à recouvrer. Cela compliquait le problème. Maintenant, après plusieurs années de réflexion, le gouvernement se retrouve obligé de recouvrer les fonds placés à la disposition des producteurs.

Je ne vois pas beaucoup d'opposition au principe de la mesure. En somme, c'est notre parti qui l'avait introduite. Je me souviens parfaitement de l'époque où on avait dit que la Commission du blé se verrait obligée de démissionner parce qu'elle serait incapable de recouvrer ces sommes. C'est une vieille histoire dont se souviennent fort bien plusieurs producteurs. J'ai été très inquiet par certains rapports de personnes qui ont présenté des mémoires au groupe d'étude; ce dernier avait accepté dans une certaine mesure l'idée que l'usage des paiements anticipés devrait finir par être éliminé. Certes, je ne voudrais pas voir ce jour arriver, simplement pour faire plaisir à quelques bureaucrates qui s'imaginent que les cultivateurs s'amuse avec cet argent. Ce n'est pas le cas, et le ministre serait le premier, je pense, à partager mon opinion, car chaque fois qu'un cultivateur emprunte c'est, de façon générale, pour faire face à certaines obligations. Ces paiements anticipés ont, au cours des ans, très bien servi les communautés agricoles de l'Ouest.

Je suis heureux que le ministre ait présenté ces modifications et dissipé ainsi, dans une certaine mesure, les craintes qui s'accumulaient dans l'Ouest que cette mesure soit rejetée, comme cela arrive à bien d'autres mesures utiles. Je félicite le ministre d'avoir agi comme il l'a fait, d'avoir suivi les conseils qu'il a reçus et aussi d'avoir écouté les exposés des cultivateurs. J'approuve aussi la partie du bill qui traite du grain non moissonné; c'est une disposition utile, car chaque fois qu'une situation de ce genre surgira à cause des conditions atmosphériques auxquelles personne ne peut échapper, nous savons que le gouvernement est disposé à agir plutôt que de forcer ces gens à venir humblement demander de l'aide.

Comme vous le savez, l'adoption des mesures législatives prend parfois du temps. Dans l'intervalle, les intéressés éprouvent beaucoup d'inquiétude et de soucis. Ils ignorent ce que fera le gouvernement. Ils sont à sa merci. Faire figurer ce genre de loi dans les recueils, c'est simplement signifier que les Canadiens sont prêts à prêter leurs services dans les cas d'urgence qui peuvent se présenter n'importe où au Canada. En l'occurrence, la mesure intéresse la situation agricole dans l'Ouest.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Regina-Est (M. Burton)—Les Postes—Les répercussions de l'adoption de nouveaux itinéraires; le député de Lotbinière (M. Fortin)—L'expansion économique régionale—Québec—Demande de prêts sans intérêt.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE VISANT LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR
CONTRE LA VENTE DE SUBSTANCES DANGEREUSES ET
LE RECOURS À LA PUBLICITÉ FRAUDULEUSE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le bill C-39, visant à modifier la loi des aliments et drogues, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a été pour la première fois inscrit au *Feuilleton* en 1966 à la suite des audiences du comité mixte de la consommation qui était présidé par le sénateur Croll et par l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Au cours des audiences de ce comité, nous avons conclu que la législation canadienne en matière de protection du consommateur était très insuffisante, et j'ai jugé bon à cette époque de proposer plusieurs mesures, dont ce bill.

Ce bill propose certains amendements à la loi des aliments et drogues, en vue d'élargir la portée de la loi et d'atteindre deux objectifs: d'abord, protéger le consommateur contre les produits dangereux susceptibles de nuire à sa santé et, en second lieu, le protéger contre la publicité trompeuse. Je le répète, le bill a été inscrit au *Feuilleton* durant plusieurs sessions depuis 1966 et, comme j'ai déjà parlé sur le sujet, je serai assez bref aujourd'hui.

Depuis la première présentation du bill, les lois visant la protection du consommateur se sont fort améliorées. D'entrée de jeu, la publication du rapport du comité mixte de la consommation (Sénat et Chambre des communes) a amené la création du ministère de la Consommation et des Corporations en vue de favoriser l'adoption de lois visant la protection du consommateur et, en général, destinées à servir ses intérêts.

A la suite de la création de ce ministère, plusieurs mesures législatives ont été adoptées et certaines d'entre elles visaient des dispositions contenues dans le bill que j'ai présenté. Nous avons entre autres lois, la loi sur